

LE FOREM RECHERCHE

DEUX CHARGE(E)S DE RELATIONS OPERATEURS

RECRUTEMENT
INTERNE/
EXTERNE

CONTEXTE

Le Forem est le Service public wallon de l'Emploi et de la Formation professionnelle. Son cœur de métier : l'insertion des demandeurs d'emploi sur le marché du travail dans une perspective d'emploi durable et de qualité, ainsi que la satisfaction des besoins des employeurs et de leurs offres d'emploi.

Grâce à un réseau étendu de partenaires, le Forem joue un rôle de coordination du marché de l'emploi et de la formation en Wallonie. Il assiste et coordonne tous les intervenants et prestataires du marché de l'emploi, assure son rôle de contact stratégique avec les instances institutionnelles régionales et fédérales, et assure la gestion et la diffusion des informations relatives au marché de l'emploi.

FONCTION

Mission

- le/la titulaire initie et développe des projets de collaboration visant à accroître, diversifier et compléter l'offre de service en matière d'emploi, d'insertion et de formation ;
- il/elle développe la cohérence et la qualité des relations partenariales entre le Forem et les opérateurs et acteurs locaux de la Direction Territoriale Liège/Huy/Verviers.

Activités

- vous initiez, accompagnez, coordonnez et évaluez des projets de collaboration avec les partenaires :
 - vous garantissez la mise en œuvre des projets de formation/d'insertion ;
 - vous assurez le suivi des conventions avec les partenaires ;
 - vous évaluez les projets avec les partenaires dans les délais impartis et proposez des ajustements si nécessaire ;
- vous stimulez le développement d'actions intégrées répondant aux objectifs politiques et stratégiques définis ;
- vous analysez la pertinence de projets de formation/insertion ;
- vous organisez, préparez et animez des séances d'information à l'attention des opérateurs ;
- vous participez à la mobilisation des partenaires et soutenez l'articulation de leurs actions, notamment via des plates-formes partenariales ou lors de rencontres thématiques ;
- vous informez et orientez les partenaires par rapport à l'ensemble des projets ou par rapport à un dispositif particulier ;
- vous alimentez les tableaux de bord de suivi de l'activité ;
- vous assurez la veille dans son domaine d'activité et diffusez les informations ;
- vous représentez la Direction Territoriale Liège/Huy/Verviers dans des réunions extérieures et par rapport à certains partenaires et lors d'événements particuliers ;
- vous rédigez tous les documents utiles aux réunions et élaborez les procès-verbaux de celles-ci.

EN BREF

Lieu : Liège

Service/Département : Service Relations avec les opérateurs

Date limite pour postuler : 06/08/20

Type de contrat : Contrats de remplacement

Niveau d'études/expérience requise : Master ou assimilé dans le secteur des sciences humaines et sociales avec un an d'expérience

Conditions d'exercice

- vous travaillez pour la Direction territoriale Liège/Huy/Verviers, sous la responsabilité de la Responsable du Service relations avec les opérateurs, en collaboration avec les autres Chargé(e)s de relations partenariales, et en relation étroite avec les Gestionnaires, ainsi qu'avec les services internes du Forem ;
- vous entretenez des relations régulières avec les partenaires locaux, ce qui nécessite des déplacements fréquents sur l'ensemble de la Direction Territoriale Liège/Huy/Verviers ;
- vous êtes amené(e) à participer à des réunions de travail en dehors des heures habituelles de prestation ; à ce titre, la fonction requiert une grande disponibilité horaire et des déplacements fréquents (notamment sur l'ensemble de la Direction Territoriale Liège/Huy/Verviers) ;
- la fonction s'exerce au minimum à 4/5^{ème} temps ;
- il vous est proposé deux contrats de remplacement à temps plein.



les contrats de remplacement sont des contrats qui peuvent être écourtés avant le terme prévu, notamment en cas de retour anticipé de la personne remplacée, de reprise à temps plein, etc. Dans d'autres cas, les contrats peuvent être prolongés au-delà de la date de fin prévue ;



si un membre du personnel – statutaire ou sous contrat à durée indéterminée – est retenu pour le poste, il sera détaché pendant la durée du contrat.

- Salaire selon l'échelle barémique. Pour information, cela équivaut à :
 - 3 063,05 € mensuel brut indexé à 0 année d'ancienneté ;
 - 3 509,75 € mensuel brut indexé à 6 années d'ancienneté.



l'ancienneté peut être valorisée à concurrence de 6 ans d'expérience dans le secteur privé (ou indépendant) et pour le total des années prestées dans le secteur public.

PROFIL RECHERCHÉ

Compétences comportementales

- vous conseillez et développez avec les opérateurs une relation de confiance basée sur votre expertise ;
- vous accompagnez et soutenez les collègues dans leur fonctionnement quotidien, vous donnez l'exemple ;
- vous analysez avec discernement les données et vous jugez d'un œil critique l'information ;
- vous établissez des liens entre diverses données, vous concevez des alternatives et vous tirez des conclusions adéquates ;
- vous prenez des décisions à partir d'informations (in)complètes sans perdre de vue les objectifs à réaliser et vous mettez en œuvre ces décisions ;
- vous structurez et organisez votre travail en fixant les priorités ;
- vous créez et améliorez l'esprit d'équipe en partageant votre avis et vos idées et en contribuant à la résolution de conflits entre collègues ;
- vous négociez pour arriver à une situation "gagnant - gagnant" et vous êtes capable de convaincre un public ;
- vous adoptez une attitude souple face aux changements et vous vous adaptez rapidement aux circonstances changeantes et à des situations variées ;
- vous agissez de manière proactive en évaluant correctement les futurs obstacles potentiels et, en fonction de ceux-ci, vous entreprenez les actions adéquates ;
- vous vous exprimez, tant par écrit qu'oralement, de manière claire et compréhensible et rapportez les données de manière correcte.



Compétences techniques

- connaissance de l'environnement Windows et des logiciels bureautiques courants : Word, Excel, Internet et la messagerie électronique ;
- maîtrise de l'orthographe, des règles grammaticales et de syntaxe ;
- connaissance des acteurs d'insertion locaux et du cadre légal de l'insertion socio-professionnelle de la Wallonie ;
- connaissance du marché socio-économique de la région.

Vos atouts

- vous disposez d'une expérience dans une fonction similaire ;
- vous êtes capable de parler en public et d'animer des réunions.

POSTULER

Conditions d'accès

- vous êtes titulaire d'un master ou assimilé dans le secteur des sciences humaines et sociales;
- vous bénéficiez d'une expérience d'un an dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle.

Dossier de candidature

- Rendez-vous sur travailler-au-forem.leforem.be
 - Créez un compte candidat ;
 - Veillez à y joindre les différents documents utiles à votre candidature en ligne :
 - copie du diplôme ;
 - lettre de motivation ;
 - curriculum vitae ;
 - Complétez les différents champs (expériences, diplôme(s), ...);
 - Postulez sur l'offre « 104550 - DEUX CHARGE(E)S DE RELATIONS AVEC LES OPERATEURS » ;
- Votre dossier complet doit être introduit pour le **06/08/2020**.



seuls les dossiers introduits de la sorte seront pris en considération.



vous ne pouvez pas postuler via e-mail ;



il est demandé aux candidats internes de faire connaître leur candidature à leur hiérarchie ;



les candidat(e)s qui sont en possession d'un diplôme étranger doivent remettre une équivalence de ce diplôme. Celle-ci peut s'obtenir auprès du service ad hoc du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;



le candidat doit satisfaire à la législation relative à l'accès au territoire belge et aux autorisations de travail. Il devra fournir les documents adéquats au plus tard au moment de l'engagement ;

Procédure de sélection

- Après vérification des conditions d'accès, une présélection sera effectuée sur base des dossiers de candidature.
- Les candidat(e)s présélectionné(e)s seront invité(e)s à se présenter aux épreuves éliminatoires de sélection :
 - une épreuve préliminaire portant sur les connaissances et compétences techniques requises pour exercer la fonction ;
 - un examen portant sur les compétences et caractéristiques psychologiques requises pour exercer la fonction ;
 - un entretien devant un jury.

PLUS D'INFOS ?

- Sur [ce que le Forem offre en tant qu'employeur](#)
- Votre contact : selection.recrutement@forem.be [objet de mail : 104550]



Annexe : Diplômes - titres pris en considération pour le niveau A

1) Les titres pris en considération pour l'admission au niveau A sont les suivants :

- les diplômes de master délivrés par une université, par une Haute école, une Ecole supérieure des Arts ou un établissement d'enseignement supérieur de promotion sociale ;
- les diplômes d'ingénieur civil et d'ingénieur industriel ;
- les diplômes de docteur délivrés par une université, au terme d'études de 3^{ème} cycle ;
- les diplômes de médecin et de médecin vétérinaire ;
- les diplômes d'architecte délivrés par une université ou par un institut supérieur d'architecture ;
- les diplômes délivrés par une université ou par un établissement d'enseignement supérieur de type long au terme d'études de 2^{ème} cycle ;
- les diplômes d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (A.E.S.S.) ;
- les diplômes délivrés dans l'enseignement artistique supérieur de type long, au terme d'études de 2^{ème} cycle ;
- les diplômes délivrés dans l'enseignement supérieur de promotion sociale de type long, au terme d'études de 2^{ème} cycle ;
- les diplômes délivrés par l'Ecole royale militaire donnant droit au titre d'ingénieur civil, de licencié ou de master ;
- les diplômes délivrés dans l'enseignement supérieur maritime, au terme d'études de 2^{ème} cycle ;
- les diplômes de grades équivalents aux grades de master ainsi que de docteur et qui sont délivrés en application de législations de la Communauté française ou nationales antérieures ;
- les certifications professionnelles délivrées par les opérateurs publics belges de formation ou de validation des compétences et qui sont positionnées au niveau 7 au moins du Cadre francophone des certifications ;

2) Sont également admis les diplômes équivalents aux diplômes visés au point 1 et délivrés en application de la législation de la Communauté germanophone, de la Communauté flamande ou de l'Etat fédéral ;

3) Sont également admis les diplômes obtenus selon un régime étranger qui, en application de la procédure légale d'octroi de l'équivalence (ou en vertu de traités ou de conventions internationales), sont déclarés équivalents à l'un des diplômes visés au point 1.



104550 - Deux Chargé(e)s de Relations Opérateurs pour les besoins du Service Relations avec les opérateurs de Liège

PREMIERE EPREUVE

« Epreuve préliminaire »

Consignes

Cette épreuve comporte 2 parties.

1^{ère} partie

Texte de l'appel à projets « Insertion socio-professionnelle des demandeurs d'emploi de nationalité extra-européenne » :

-  A la suite de la lecture de l'appel à projets ci-joint, veuillez réaliser une présentation PowerPoint du texte dans sa globalité. Cette présentation doit être conçue comme étant à destination des futurs porteurs de projets (présentation de maximum 20 minutes).
-  Envoyez cette présentation avec le dossier de candidature.
-  Lors de l'entretien de sélection, il vous sera demandé de la présenter. Nb : la rubrique publique ne fera pas l'objet de questionnements.

Cette partie sera évaluée sur 15 points (10 points sur le fonds et 5 points pour la forme).

2^{ème} partie

Questions relatives aux opérateurs

-  **MIRE :**
 - Lors d'un accompagnement au sein d'une MIRE, quelles sont les différentes phases du parcours du bénéficiaires et explicitez-les en quelques mots ?
 - Comment sont subventionnées les MIRE ?
-  **CISP :**
 - Expliquez les cadres méthodologiques des CISP ainsi que leurs catégories de filières ?
 - Comment les CISP sont-ils représentés au niveau de la Wallonie ? Et dans quels buts ?
-  **SAACE :**
 - Comment et par qui les SAACE peuvent-elles être agréées ?
-  Envoyez vos réponses dans un document Word avec le dossier de candidature.

Cette partie sera évaluée sur 15 points (5 points par section).



APPEL À PROJETS :
INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS
D'EMPLOI DE NATIONALITÉ EXTRA-EUROPÉENNE

2020-2021



Table des matières

INTRODUCTION	3
Contexte et missions du Forem.....	3
Références juridiques principales	3
EXIGENCES À RENCONTRER.....	4
Exigences d'éligibilité	4
Exigence 1 : Public-cible	4
Exigence 2 : Conditions dans le chef du porteur de projet	4
Exigence 3 : Conditions liées aux actions du projet	5
Exigence 4 : Exigences formelles des axes porteurs.....	5
Exigence 5 : Période de programmation	5
Exigence 6 : Dossier de candidature et programme	5
Exigences spécifiques	6
Concernant les axes porteurs.....	6
Concernant les éventuels partenariats	9
AUTRES CONDITIONS	10
PROCESSUS DE SELECTION	11
Dépôt et analyse du dossier de candidature (rappel).....	11
Processus.....	12
Notification de la décision.....	12
Conditions inhérentes à la décision d'octroi	14
MODALITÉS DE FINANCEMENT ET D'ÉVALUATION DES PROJETS	16
Principes généraux de subventionnement.....	16
Modalités de versement de la subvention.....	17
Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention.....	17
Modalités d'évaluation du projet.....	17
Modalités d'annulation ou de réalisation partielle du projet	18
CALENDRIER RÉCAPITULATIF	19
ANNEXES.....	19

INTRODUCTION

Contexte et missions du Forem

En tant que Service Public de l'Emploi, le Forem a pour mission de garantir l'existence d'une offre de services de qualité sur l'ensemble du territoire wallon. Pour ce faire, il a la possibilité d'inciter les opérateurs actifs en matière de formation et d'insertion à proposer des projets, qu'il pourra éventuellement subsidier afin de compléter utilement l'offre disponible sur le territoire.

C'est dans ce cadre que le Forem diffuse le présent appel à projets, avec pour objectif de **favoriser l'insertion professionnelle de personnes de nationalité extra européenne dans l'emploi et/ou la formation**, au regard des freins qu'elles rencontrent. Plus particulièrement, le Forem entend soutenir des actions qui cibleront **deux axes de besoins pour le public cible** :

- 1) le développement de la mobilité ;
- 2) l'acculturation et l'immersion en entreprise.

Pour être approuvés, les projets déposés dans le cadre du présent appel doivent obligatoirement répondre à **une série d'exigences** décrites aux chapitres qui suivent.

Le cas échéant, les projets retenus par le Forem seront subsidiés dans la limite des crédits disponibles et en fonction des besoins à rencontrer.

La décision sera communiquée aux candidats porteurs de projet(s) **pour le 30 avril 2020 au plus tard**. Elle pourra s'accompagner de **conditions**. La sélection du projet de l'opérateur-porteur ne l'engagera pas automatiquement. Ce dernier restera libre d'accepter (ou non) la subvention proposée.

S'agissant d'une **subvention**, autrement dit d'un soutien financier, le Forem attire l'attention sur le fait que **le montant qui sera éventuellement octroyé pourra être inférieur à celui nécessaire pour couvrir le coût total du projet, tel qu'estimé dans le dossier de candidature du porteur de projet.**

Le montant définitif de la subvention dépendra, par ailleurs, de la réalisation effective de l'action dans les termes de la décision d'octroi ainsi que des dépenses réellement encourues (voir chapitres « Notification de la décision » et « Financement »).

Le Forem tient à ce que chaque porteur de projet auquel il accorde une subvention soit guidé et soutenu dans la réalisation du projet subsidié. Pour chaque projet subsidié, le service Relations avec les opérateurs du Forem (« SRO ») communiquera donc le nom d'une personne chargée, au Forem, de coopérer avec le porteur de projet, du démarrage jusqu'à l'évaluation des actions.

Références juridiques principales

Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes, articles 11 à 14.

Décret du Conseil régional wallon du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi, articles 3, §1, 4° et 7.

Décret du Conseil régional wallon du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administrations publiques wallonnes, articles 57 à 62.

Le Décret du 12 janvier 2012 relatif à l'accompagnement individualisé et à la coopération pour l'insertion et son Arrêté d'exécution.

EXIGENCES À RENCONTRER

Exigences d'éligibilité

Pour être éligibles à la subvention envisagée dans le cadre du présent appel, les projets doivent obligatoirement et cumulativement rencontrer **les exigences d'éligibilité suivantes**. A défaut, le projet sera automatiquement exclu de la phase d'analyse et donc de la sélection.

Exigence 1 : Public-cible

Pour être éligibles, les projets à proposer au Forem dans le cadre du présent appel doivent concerner **les personnes de nationalité étrangère inscrites valablement comme demandeuses d'emploi, nées en dehors de l'Union européenne, de l'Espace Economique Européen et de la Suisse, qui séjournent légalement en Belgique et résident en Wallonie**.

Concrètement, les personnes destinataires des projets proposés doivent être détentrices d'un des titres suivants :

- Carte AI (bénéficiaires de la protection internationale) en ordre de validité, avec accès illimité au marché du travail ;
- Carte A (bénéficiaires de la protection subsidiaire et d'un regroupement familial avec un ressortissant d'un pays hors Union européenne) en ordre de validité, avec accès illimité au marché du travail ;
- Carte B (réfugié reconnu) en ordre de validité, avec accès illimité au marché du travail ;
- Carte F (regroupement familial avec un ressortissant de l'Union européenne) en ordre de validité, avec accès illimité au marché du travail.

Une dérogation à ce public est possible à hauteur de 20%, en faveur de toute personne de nationalité étrangère valablement inscrite comme demandeuse d'emploi auprès du Forem, pour autant que les objectifs du projet correspondent à ses besoins.

Exigence 2 : Conditions dans le chef du porteur de projet

Pour être éligible, le projet doit être porté par **un seul et unique opérateur**, indiqué dans le dossier de candidature comme étant "porteur" du projet. Cet opérateur doit être **actif en matière de formation et/ou d'insertion** des demandeurs d'emploi, en Wallonie. Le Forem identifiera le porteur de projet sur base du numéro d'entreprise renseigné dans le dossier de candidature, pour examiner ce critère.

Le porteur du projet assumera seul la **responsabilité juridique** du projet et doit :

- 1) attester que ses activités principales relèvent du domaine de la formation et/ou de l'insertion socioprofessionnelle¹;
- 2) attester qu'il dispose d'une unité d'exploitation sur le territoire francophone de Wallonie² ;
- 3) démontrer, s'il entend mener son projet avec des partenaires (voir infra), qu'il prendra une part active à l'action³ ;
- 4) démontrer qu'il dispose des moyens garantissant la faisabilité du projet (voir infra : « Autres conditions).

¹ Soit il dispose d'un agrément spécifique (parmi la liste reprise dans le dossier de candidature), soit ses statuts (tels que publiés au Moniteur belge) le stipulent clairement en tant qu'objet social et ses activités telles que déclarées à l'ONSS le démontrent (code NACE).

² Le Forem vérifiera les éléments repris dans la Banque Carrefour des Entreprises.

³ Le porteur doit donc démontrer la teneur et la plus-value de son apport effectif (au moins dans le recrutement et le suivi des participants et/ou la mise en œuvre du programme).

Exigence 3 : Conditions liées aux actions du projet

Un projet ne pourra être éligible que si, d'une part, les actions programmées sont totalement **gratuites pour les participants** et, d'autre part, ces actions se déroulent sur le **territoire de langue française de Wallonie**.

Exigence 4 : Exigences formelles des axes porteurs

Pour être éligible, le projet doit s'inscrire dans un des deux axes porteurs décrits ci-après et rencontrer leurs **exigences formelles** (voir descriptif complet des 2 axes, infra).

Exigence 5 : Période de programmation

Les projets proposés dans le cadre de cet appel pourront se dérouler entre le **1^{er} juin 2020 et le 31 décembre 2021**.

Chaque projet proposera 3 sessions dont obligatoirement une seule session en 2020 et deux session(s) en 2021.

Exigence 6 : Dossier de candidature et programme

Un programme se définit comme un ensemble d'actions concrètes permettant de rencontrer les objectifs poursuivis par le projet.

Pour être éligible, le projet et son programme doivent être décrits dans le **dossier de candidature annexé** au présent appel, dûment complété et ce, **exclusivement dans le support fourni** par le Forem. Chaque rubrique du dossier de candidature doit être complétée par le porteur de projet, de manière claire et exhaustive.

Aucune annexe autre que celles expressément exigées par le Forem et aucune autre forme de présentation du programme ne seront prises en considération.

Pour rappel, chaque projet proposera 3 sessions dont obligatoirement une seule session en 2020 et deux en 2021.

Si le projet proposé est organisé en **sessions individuelles**, le nombre de participants sera limité à 12 pour 2020 et le nombre de participants sera doublé en 2021 avec un maximum de 24.

Si le projet proposé est organisé en **sessions collectives**, le nombre de participants par session sera limité à 12 maximum.

Le nombre d'heures de formation et heures de stage proposées doivent être libellées dans le dossier de candidature de manière précise (ex : 30h) et non par un intervalle minimum / maximum (ex : entre 10h et 20h --> non admis).

Le cas échéant, le nombre TOTAL d'heures de stage ne peut pas excéder 40 % du programme lié au projet, avec un maximum de 160 heures. Le cas échéant, le stage viendra compléter le programme du projet mais ne peut pas s'y substituer. Autrement dit, le stage ne peut pas être constitutif, à lui seul, du programme du projet.

Pour être éligible, le dossier de candidature doit être **déposé au plus tard le 20 mars 2020, par mail** à l'adresse : regiesiegecentral.secretariat@forem.be. A défaut, le dossier ne sera pas examiné. Le porteur-candidat recevra un accusé de réception de son dossier par retour de mail.

Exigences spécifiques

Concernant les axes porteurs

Outre les exigences formelles (exigences d'éligibilité) propres aux deux axes porteurs, des **exigences spécifiques** sont formulées pour chacun. Toutes ces exigences spécifiques doivent être rencontrées pour que le projet soit éventuellement subsidié.

D'autre part, des *recommandations* sont formulées pour les deux axes : à qualité égale, la prise en considération de tout ou partie des recommandations permettra au Forem de prioriser certains projets.

Axe 1 : Développement de la mobilité

<p>Contexte</p> <p><i>Nature et origine du besoin à rencontrer</i></p>	<p>L'accès à la mobilité conditionne fortement l'accès à la formation et au marché de l'emploi. Ce frein à l'insertion est d'autant plus prégnant dès lors qu'il est couplé, pour le public de nationalité extra-européenne, à d'autres freins tels que le manque de compréhension de la langue française ou d'appréhension des démarches et des outils utiles.</p> <p>Ce constat est partagé par le Forem et par les autres acteurs d'insertion socioprofessionnelle ⁴.</p> <p>Cet axe vise donc les demandeurs d'emploi de nationalité extra-européenne qui ne disposent pas du permis de conduire et/ou qui n'ont pas accès à une offre de transports en commun suffisante pour favoriser leur insertion.</p>
<p>Objectifs à poursuivre</p> <p><i>Objectifs visés par le Forem pour rencontrer le besoin constaté</i></p>	<p>Les projets proposés doivent favoriser l'autonomie des participants de façon adaptée à leurs besoins, en développant leurs aptitudes en matière de mobilité.</p> <p>Concrètement, ils viseront à permettre aux bénéficiaires d'identifier et mettre en place une ou des solutions au déficit de mobilité comme frein à leur insertion socioprofessionnelle.</p> <p>Quel que soit le programme proposé, il sera en lien avec le projet d'insertion du bénéficiaire (formation et/ou emploi).</p>
<p>Résultats attendus</p> <p><i>Attentes du Forem en termes de capacités, compétences, aptitudes et démarches à réunir dans le chef des participants</i></p>	<p>Au cours du programme, les participants auront l'opportunité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire le point sur leur mobilité (aptitudes et moyens nécessaires à se déplacer) et identifier les freins et les solutions envisagées (offre multimodale) ; - connaître, utiliser et adapter les outils disponibles pour la gestion de leurs déplacements (transports en commun, applications smartphone, outils numériques) ; - bénéficier d'outils et techniques complémentaires de recherche d'emploi et/ou d'orientation ainsi que, au besoin, d'apprentissage de la langue française nécessaire à la mobilité (lecture d'un horaire de bus, lecture de plans, préparation de déplacement, passation de l'examen théorique du permis de conduire).

⁴ Cfr les actes du colloque sur la mobilité inclusive et solidaire (https://www.province.namur.be/documents/fichier/3/462/20180920_134126actes.pdf) et le rapport de l'IWEPS consacré au parcours d'intégration et au dispositif ISP destiné aux primo-arrivants en Wallonie (<https://www.iweps.be/publication/evaluation-parcours-dintegration-dispositif-isp-dedies-aux-primo-arrivants-wallonie/>).

	<p>Directement au terme du programme, les participants auront augmenté leur potentiel de mobilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par l'obtention du « permis de conduire théorique » ; - et/ou l'identification et l'activation de l'ensemble des modes de transports pertinents, en lien avec le projet d'insertion socioprofessionnelle.
<p>Délivrables</p> <p><i>Eléments concrets à réunir pour les participants et qui permettront de vérifier l'atteinte des objectifs</i></p>	<p>L'atteinte des objectifs poursuivis sera vérifiée par la preuve que chaque bénéficiaire dispose d'un dossier personnalisé reprenant au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les conclusions du bilan réalisé sur son potentiel de mobilité ; - les pistes identifiées et les solutions mises en place pour augmenter ce potentiel ; - les éventuelles actions de mobilité à entreprendre en vue de réaliser son projet d'insertion ; - une synthèse des atouts valorisables en termes de (ré)insertion (connaissances adaptées y compris en français, compétences adaptées, expériences, motivation ...) ; - un descriptif des outils/techniques/moyens mis à sa disposition/utilisés/acquis pendant l'action dont, le cas échéant, l'attestation de passage de l'examen théorique d'accès au permis de conduire.
<p>Exigences formelles</p> <p><i>Exigences conditionnant l'éligibilité du dossier</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Durée du programme : maximum 500 heures (stage compris). - Étalement du programme : maximum 6 mois⁵. - Durée du stage éventuel : maximum 40 % du programme lié au projet avec un maximum de 160 heures au total.
<p>Exigences spécifiques</p> <p><i>Exigences spécifiques pour le programme proposé</i></p>	<p>Le porteur de projet devra démontrer une expertise forte par sa connaissance de la problématique, son expérience avérée et sa capacité à mettre en œuvre le programme avec des résultats rapides et probants pour le bénéficiaire.</p> <p>Le porteur de projet devra démontrer l'adaptation du projet proposé aux réalités locales, dès lors que l'accès à la mobilité et l'éventail de solutions existantes varient d'un territoire à l'autre.</p> <p>Les outils proposés dans le cadre du projet seront diversifiés et incluront notamment l'usage des nouvelles technologies.</p> <p>Pour les projets "permis de conduire", le porteur s'assurera, dans le cadre du recrutement des participants, que chacun dispose d'un niveau de connaissances suffisant de la langue française pour présenter l'examen théorique du permis de conduire.</p> <p>Le projet n'aura pas pour objectif de passer le permis de conduire pratique.</p>
<p>Recommandations</p>	<p>Le projet pourra favoriser le passage du permis de conduire théorique.</p> <p>Le projet sera de préférence renforcé par des partenariats effectifs, en lien avec le développement de la mobilité des personnes éloignées de l'emploi.</p>

⁵ Pour rappel, la première session devra être terminée au plus tard le 31 décembre 2020.

	Le projet permettra une mise en application effective des apprentissages : exercices de passage de l'examen du permis théorique, exercices de simulation de déplacements, de calcul de trajets...
--	---

Axe 2 : Acculturation et immersion en entreprise

<p>Contexte</p> <p><i>Nature et origine du besoin à rencontrer</i></p>	<p>Même s'il réunit des compétences utiles, le manque d'expérience pratique et probante sur le marché du travail belge freine l'accès du public de nationalité extra-européenne à l'emploi. Or, pour ce public, une certaine réticence des entreprises à ouvrir la porte à une première mise en situation professionnelle est constatée.</p> <p>Cet axe touche donc les demandeurs d'emploi de nationalité extra-européenne ayant besoin d'un accompagnement spécifique pour se confronter au monde de l'entreprise, en décrypter les codes et en intégrer les pratiques.</p>
<p>Objectifs à poursuivre</p> <p><i>Objectifs visés par le Forem pour rencontrer le besoin constaté</i></p>	<p>Les projets proposés dans cet axe doivent permettre au participant d'être confronté à la réalité pratique et au fonctionnement des entreprises wallonnes en fonction de ses besoins, de son profil et de ses compétences et ce, afin de multiplier les opportunités de contacts avec les employeurs et d'enrichir son expérience professionnelle.</p> <p>Ils permettront également aux entreprises de pouvoir (re-)découvrir concrètement les potentialités, les connaissances et la motivation d'une catégorie de demandeurs d'emploi souvent mal perçue.</p>
<p>Résultats attendus</p> <p><i>Attentes du Forem en termes de capacités, compétences, aptitudes et démarches à réunir dans le chef des participants</i></p>	<p>Au terme du programme, le demandeur d'emploi aura pu se confronter au marché de l'emploi en étant mis en contact avec plusieurs entreprises et aura eu l'opportunité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - construire un plan d'action adapté à ses besoins et ses compétences ; - développer un réseau professionnel ; - acquérir des expériences valorisables sur le marché du travail ; - bénéficier d'outils et techniques de recherche d'emploi et/ou d'orientation et le cas échéant d'un renforcement des compétences FLE-Métiers et TIC. <p>Endéans les 6 mois qui suivent le début du programme, les participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires en vue d'optimiser leur insertion dans l'emploi.</p>
<p>Délivrables</p> <p><i>Éléments concrets à réunir pour les participants et qui permettront de vérifier l'atteinte des objectifs</i></p>	<p>L'atteinte des objectifs poursuivis sera vérifiée par la preuve que chaque bénéficiaire dispose, au terme du programme, d'un journal de bord reprenant les différentes étapes de sa progression : état des lieux préalable, plan d'action, curriculum vitae actualisé, résultats concrets, offres d'emploi, ...</p>
<p>Exigences formelles</p> <p><i>Exigences conditionnant l'éligibilité du dossier</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Durée du programme : maximum 500 heures (stage compris). - Étalement de l'action : maximum 6 mois⁶. - Durée du stage éventuel : maximum 40 % du programme lié au projet, avec un maximum de 160 heures au total.

⁶ Pour rappel, la première session devra être terminée au plus tard le 31 décembre 2020.

<p>Exigences spécifiques <i>Exigences spécifiques pour le programme proposé</i></p>	<p>Le projet mobilisera différents outils et méthodes, disponibles ou innovants, pour immerger et/ou accompagner le bénéficiaire en entreprise.</p> <p>Le projet inclura au moins un mode de confrontation au marché (exemples : stage d'observation ou de pratique, mentorat sur le lieu de travail, ...).</p> <p>Le porteur de projet explicitera les démarches proposées en vue de garantir l'implication des entreprises dès l'amont du programme (par exemple des actions de sensibilisation, y compris auprès des travailleurs de l'entreprise).</p>
<p>Recommandations</p>	<p>L'immersion en entreprise via la mise en stage est fortement recommandée.</p> <p>Le projet sera de préférence renforcé par une collaboration effective avec les conseillers en entreprises du Forem.</p> <p>A défaut de solution rapide pour mettre en œuvre le projet professionnel individuel de la personne, elle sera orientée si possible vers des métiers en pénurie.</p>

Concernant les éventuels partenariats

Pour les besoins du projet, le porteur peut (non obligatoire) s'associer à d'autres acteurs, en ce compris des organismes opérant en dehors du champ de la formation/insertion professionnelle. Dans ce cas, il doit obligatoirement faire apparaître dans le dossier de candidature leur identité (dénomination), ainsi que le type, le contenu et la nature de leur intervention.

AUTRES CONDITIONS

Outre les exigences d'éligibilité et les exigences spécifiques, certaines conditions seront examinées par le Forem sur base du dossier de candidature afin de déterminer si le projet proposé est *cohérent* au regard des objectifs poursuivis et *pertinent* au regard de l'offre déjà existante (voir processus de sélection décrit ci-après).

En vue de faciliter la sélection ainsi que le suivi, l'évaluation et l'évolution des projets, il est demandé au porteur de détailler clairement les objectifs de son projet, les résultats qu'il entend atteindre pour les bénéficiaires et les livrables permettant de mesurer ces résultats (voir descriptif des axes porteurs).

Pour démontrer la *cohérence* de son projet par rapport aux objectifs qu'il se fixe, le porteur :

- 1) précisera, dans le dossier de candidature, **les moyens** humains, matériels, financiers⁷ et techniques qu'il met en œuvre pour réaliser le projet⁸ ;
- 2) détaillera **son expertise** dans la prise en charge du public de demandeurs d'emploi de nationalité extra-européenne.

Pour démontrer la *pertinence* de son projet par rapport aux objectifs fixés par le Forem, le porteur décrira dans son dossier de candidature le **caractère additionnel et complémentaire** de son projet par rapport à l'offre existante dans le secteur wallon de l'insertion professionnelle : il veillera à mettre en avant la plus-value du projet par rapport à l'offre existante au niveau, par exemple, du programme spécifique, de la méthodologie, du calendrier, de la localisation, des partenariats, ... ainsi que les articulations prévues en amont, pendant et en aval de l'action avec le Forem.

⁷ Pour rappel, la subvention est un soutien financier qui n'est pas destiné à couvrir tous les frais résultant du projet. Le porteur veillera donc à démontrer qu'il dispose d'autres ressources pour en garantir la faisabilité.

⁸ Pour en attester, le porteur détaillera les moyens qu'il compte affecter au projet, dans la rubrique ad hoc du dossier de candidature.

PROCESSUS DE SELECTION

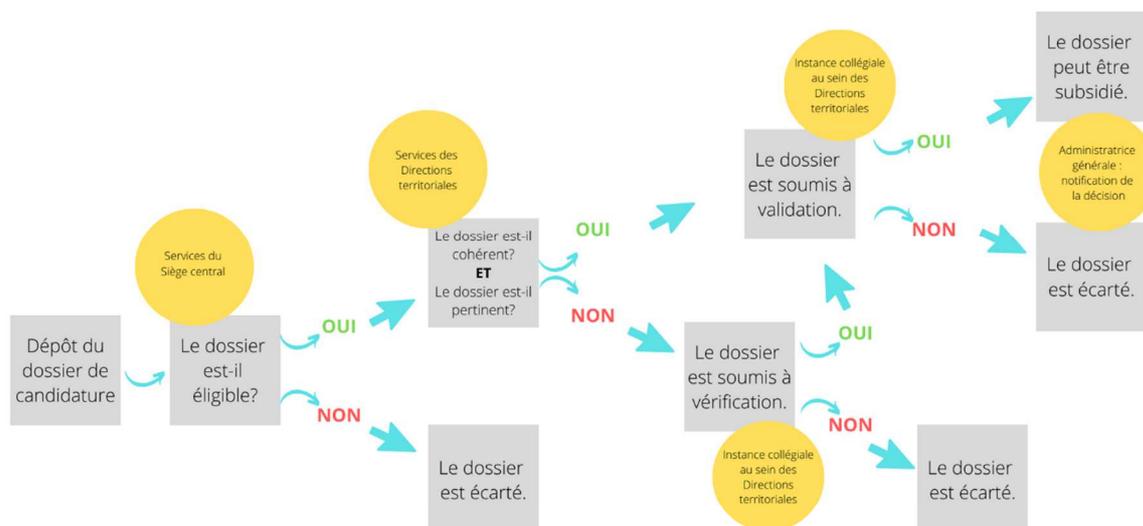
Dépôt et analyse du dossier de candidature (rappel)

Pour rappel (exigences d'éligibilité), le dossier de candidature doit être déposé par le PORTEUR **pour le 20 mars 2020** au plus tard, PAR MAIL adressé à : regiesiegecentral.secretariat@forem.be. Un accusé de réception confirmera que le dossier a bien été enregistré.

L'analyse réalisée par le Forem portera sur le respect des exigences décrites dans le présent appel ainsi que sur le contenu du projet, son programme et la manière dont il répond aux besoins du public-cible, et le budget estimé par le porteur :

- le respect des *exigences d'éligibilité* 1 à 6 (si ces exigences ne sont pas rencontrées, le Forem ne poursuit pas l'analyse du dossier) ;
- le respect des *exigences formelles et spécifiques* propres à l'axe porteur dans lequel le projet s'inscrit (si ces exigences ne sont pas rencontrées, le Forem ne poursuit pas l'examen du dossier) ;
- l'adéquation des objectifs poursuivis, du public visé et des résultats attendus avec les moyens mis en œuvre pour les atteindre (condition de *cohérence*) ;
- la plus-value du projet par rapport à l'offre existante au Forem et/ou dans le chef d'autres opérateurs de formation/insertion (condition de *pertinence*) ;
- la *qualité* de la réponse apportée aux besoins du public cible permettant une avancée dans leur parcours vers l'insertion professionnelle (la méthodologie, le programme, les partenariats éventuels, ...)
- si le projet a déjà été mené en tout ou en partie par le porteur dans un autre cadre, son évaluation antérieure éventuelle (porteur, projet, partenaire) ;
- le montant (descriptif du budget, dans le dossier de candidature) que le porteur estime utile à la mise en œuvre du projet au regard des moyens qu'il propose de mettre en œuvre (éléments de cohérence du projet) et des disponibilités budgétaires du Forem.

Processus



Notification de la décision

Lorsque le Forem aura pris sa décision, celle-ci sera notifiée au porteur par **un courrier postal** : soit le projet n'est pas subsidié et le motif de cette décision est précisé dans le courrier, soit le projet est subsidié et les conditions de la subvention sont précisées dans le courrier.

Le courrier de décision sera notifié par le Forem **pour le 30 avril 2020** au plus tard.

Si le projet est subsidié, le premier courrier envoyé par le Forem est une **intention d'octroi**, accompagnée d'un formulaire appelé « déclaration sur l'honneur ».

L'intention d'octroi signifie au porteur, d'une part, l'approbation par le Forem du contenu du projet et, d'autre part, le montant maximum de la subvention accordée par le Forem pour le soutenir (nombre de sessions et de participants). Le nombre de sessions/participants approuvé ne pourra jamais excéder les objectifs que le porteur se sera fixé dans le dossier de candidature.

Pour rappel, une seule session pourra être organisée en 2020 et 2 sessions pourront éventuellement être organisées en 2021, sous réserve des disponibilités budgétaires du Forem.

Le porteur reste libre d'accepter (totalement) ou de refuser la subvention accordée. Il signifiera au Forem son refus OU son acceptation en complétant dûment le formulaire « **déclaration sur l'honneur** » joint à l'intention d'octroi.

Dans ce même formulaire de « déclaration sur l'honneur », le porteur confirmera et attestera⁹ :

- 1) qu'il ne perçoit pas d'autres subventions publiques pour le projet approuvé dans l'intention d'octroi notifiée par le Forem ;
- 2) qu'il n'est pas en état de faillite ou de liquidation ;
- 3) qu'il est en règle vis-à-vis de ses obligations sociales et fiscales.

Sur base de la « déclaration sur l'honneur » envoyée par le porteur, le Forem lui notifiera la **décision d'octroi** de la subvention. Celle-ci confirmera l'approbation du projet, le nombre de sessions/participants accordés et le montant (maximum) de la subvention, dont la part octroyée en 2020 pour la session 1 et la part à verser en 2021, sous réserve de disponibilités budgétaires, pour les autres sessions (voir chapitre « Financement »).

Le montant total de la subvention sera en tout état de cause indiqué dans la décision d'octroi à titre provisionnel : le montant définitif ne sera connu qu'après réalisation du projet et examen des dépenses encourues (voir chapitre « Financement »).

La décision d'octroi rappellera notamment :

- 1) les conditions applicables pour garantir la subvention (voir ci-dessous : « Conditions inhérentes à la décision d'octroi ») ;
- 2) les modalités de versement de celle-ci, les formulaires de lettre de créance à utiliser (voir chapitre « Financement ») ;
- 3) les règles applicables pour justifier de l'utilisation de la subvention (dossier financier unique et éligibilité des dépenses), conformément au Guide de gestion des subventionnements du Forem (annexe 1) ;
- 4) les conditions de démarrage et de mise en œuvre du projet (guide administratif).

Le guide précisera notamment :

- les conditions de négociation du calendrier et des modalités de mise en œuvre avec les services du Forem ;
- les conditions de promotion des actions et de recrutement ;
- les modalités de suivi et d'évaluation du projet ;
- les modalités de liquidation de la subvention.

⁹ Le porteur devra fournir des attestations ad hoc, le cas échéant : ONSS, caisse d'assurance sociale, administration des contributions directes, administration de la TVA, Tribunal du commerce. Ces attestations dateront de moins de 6 mois.

Conditions inhérentes à la décision d'octroi

Pour rappel, **pour chaque projet subsidié, le service Relations avec les opérateurs du Forem (« SRO ») communiquera le nom d'une personne chargée, au Forem, de coopérer avec le porteur de projet, du démarrage jusqu'à l'évaluation.** Cette personne vous guidera dans le respect des conditions du présent appel et de la décision d'octroi, pour que votre projet soit une réussite en faveur des demandeurs d'emploi.

Outre les exigences, conditions et modalités rappelées ci-dessus, si une subvention est octroyée pour le projet, son porteur devra respecter les **conditions** suivantes afin que cette subvention lui soit garantie.

- 1) Organiser et mener le programme tel qu'approuvé dans la décision d'octroi.
- 2) Organiser le projet dans des locaux mis à disposition par lui-même et/ou ses partenaires.
- 3) Assurer la promotion du projet :
 - en mentionnant obligatoirement le soutien du Forem ;
 - en assurant obligatoirement la « mise en visibilité » du programme dans le catalogue Formapass¹⁰ (banque de données) en collaboration avec le Carrefour Emploi Formation Orientation (« CEFO ») ;
 - en sollicitant si besoin le soutien des Carrefours Emploi Formation Orientation, des Maisons de l'Emploi et des conseillers du Forem dans la limite de leurs missions respectives et de leurs possibilités.
- 4) Assurer le recrutement des participants, avec le soutien du Forem. Les conseillers du Forem pourront adresser des demandeurs d'emploi au porteur¹¹, auquel cas celui-ci devra essentiellement :
 - accueillir en séance d'information et/ou en entretien de recrutement les demandeurs d'emploi adressés (le porteur est libre et responsable du recrutement) ;
 - effectuer un « retour d'information » vers le Forem, sur cet accueil¹².

¹⁰ Pour information, le catalogue Formapass permet de diffuser l'offre de formation/insertion du porteur sur le territoire de la Région wallonne, grâce à Internet (site du Forem), à l'attention des demandeurs d'emploi. Cela favorise la publicité du projet et le recrutement. Une fois l'offre du porteur reprise dans Formapass, il s'agit aussi d'y indiquer les places disponibles, les dates des séances d'information etc. et de mettre ces éléments à jour régulièrement. Les CEFO accompagnent les porteurs de projets pour ce faire.

¹¹ Cette procédure consiste à mettre le porteur en relation avec des candidats potentiels. Elle vise à soutenir le recrutement et à offrir aux demandeurs d'emploi la possibilité de bénéficier d'actions correspondant à leurs besoins et à leur plan d'actions. Le porteur reste néanmoins libre et responsable de son recrutement.

¹² Les modalités du « retour d'information » seront précisées dans le guide administratif joint à la décision d'octroi. Les services du Forem accompagnent les porteurs de projets dans la complétude de ces documents.

- 5) Faire établir un **contrat de formation** (formulaire F70bis) pour tous les participants et donc :
- qu'il ait été adressé ou non, ce contrat permet au demandeur d'emploi de bénéficier de certains avantages de la part du Forem (indemnité de formation, intervention dans les frais de déplacement, couverture en assurance accidents corporels, intervention dans les frais de garde d'enfants) ;
 - garantir le suivi de la gestion administrative des contrats de formation professionnelle avec les services compétents du Forem ;
 - effectuer un « retour d'information sur l'action » (qu'ils aient été adressés ou non), selon les modalités prévues à cet effet dans le guide administratif joint à la décision d'octroi ;
 - leur permettre de suivre l'ensemble du programme approuvé sur base du dossier de candidature et dès lors de bénéficier du même nombre d'heures de formation, en visant les mêmes résultats (principe de non-discrimination) ;
 - respecter les dispositions applicables du Règlement général sur la protection du travail (RGPT)¹³ en matière d'hygiène, de bien-être de prévention et de sécurité ;
 - respecter le Règlement général sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), en tant que sous-traitant de ces données (toutes les précisions relatives à ce point seront indiquées dans le guide administratif joint à la décision d'octroi).
- 6) Assumer seul la responsabilité du projet pour lequel il dépose le présent dossier de candidature : si votre projet est approuvé, vous resterez (en tant que porteur) l'interlocuteur unique du Forem et vous vous engagerez à faire respecter par vos partenaires éventuels, l'ensemble des conditions inhérentes à la décision d'octroi (voir infra).
- 7) Participer activement à l'évaluation du projet avec le SRO (les modalités pratiques d'évaluation seront précisées dans le guide administratif joint à la décision d'octroi).

¹³ Le RGPT complet est disponible sur le site du Moniteur belge et sur le site internet du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ET D'ÉVALUATION DES PROJETS

Principes généraux de subventionnement

Une subvention est un acte unilatéral par lequel le Forem décide de soutenir financièrement un projet porté par un autre opérateur, actif en matière de formation et d'insertion, afin de compléter utilement l'offre disponible sur le territoire en faveur des demandeurs d'emploi.

Pour rappel, le montant qui est éventuellement octroyé peut donc être inférieur à celui nécessaire pour couvrir le coût total du projet, tel qu'estimé dans votre dossier de candidature. Le montant définitif de la subvention dépendra, par ailleurs, de la réalisation effective du programme dans les termes de la décision d'octroi ainsi que des dépenses réellement encourues (voir chapitre « Notification de la décision »).

De plus, **le montant octroyé est toujours strictement inférieur aux frais réellement supportés** par l'opérateur dans leur globalité et il ne peut être affecté qu'à des dépenses nécessaires à la réalisation du projet tel qu'approuvé sur base du dossier de candidature (sous réserve par ailleurs de leur admissibilité et pour autant qu'elles ne soient pas déjà couvertes par un autre financement¹⁴).

Les règles applicables en matière de subventionnement impliquent que :

- seules les dépenses réellement encourues et affectées au projet subsidié peuvent être mises à charge de la subvention ;
- toute partie de la subvention qui n'aurait pas été utilisée, qui l'aurait été à d'autres fins que celles prévues dans la décision d'octroi ou qui n'aurait pas été justifiée par les pièces comptables requises, pourra être réclamée par le Forem ;
- le porteur et ses éventuels partenaires ne peuvent se réserver aucun profit financier sur la subvention.

Enfin, la subvention est toujours et exclusivement versée au porteur de projet, lequel peut éventuellement la rétrocéder (en tout ou en partie) à ses partenaires selon les accords conclus entre eux.

Le Guide de gestion des subventionnements du Forem est joint au présent appel (annexe 1).

¹⁴ Principe d'interdiction du double subventionnement. Dans cette optique, le porteur doit notamment attester qu'il ne bénéficie d'aucun autre subventionnement public pour le même projet (voir chapitre « Notification de la décision »).

Modalités de versement de la subvention

La décision d'octroi précisera, dans la subvention accordée, la part qui sera versée en 2020 pour le démarrage du projet (session 1). Elle précisera également les modalités du complément de subvention qui sera versé en 2021, moyennant disponibilités budgétaires, pour les sessions suivantes..

Les déclarations de créance devront être complétées de façon exhaustive. Toutes les explications utiles seront précisées dans le guide administratif joint à la décision d'octroi et les mentions obligatoires seront rappelées sur le modèle prérempli, fourni par le Forem (avec la décision d'octroi pour la 1^{ère} ; par e-mail pour la 2^{ème}).

Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

Dans le cadre du présent appel à projets organisé par le Forem, **la période d'éligibilité des dépenses** court de la date de la décision d'octroi jusqu'au 31/12/2020 pour la session organisée en 2020 et du 01/01/2021 au 31/12/2021 pour les sessions éventuellement programmées en 2021.

Le **Guide de gestion des subventionnements du Forem** est annexé au présent appel (annexe 1) et en fait intégralement partie. Il détermine le type de dépenses qui peuvent ou non être mises à charge de la subvention.

Pour présenter au Forem les dépenses qu'il a encourues pour réaliser son projet, le porteur devra compléter un « **dossier financier unique** » (DFU, format obligatoire, fourni par le Forem). Ce dossier fait partie du rapport d'activités lié au projet. Des précisions seront apportées dans le guide administratif joint à la décision d'octroi.

Le Forem pourra procéder à **l'examen approfondi de ces dépenses** et ce, même après la date de clôture budgétaire. Vous serez dès lors tenu de **conserver les pièces justificatives** y afférentes pendant une période de 10 ans à partir du 1^{er} janvier suivant la date de transmission du DFU définitif et de les fournir au Forem sur simple demande écrite (même par mail).

Si le contrôle réalisé par le Forem conclut qu'une somme a été indument perçue dans le cadre de la subvention, cette somme devra lui être remboursée par le porteur sur simple demande (un rapport de contrôle et une lettre de créance émis par le Forem). En effet, pour rappel, le montant de la subvention ne peut en aucun cas dépasser les dépenses admissibles encourues (aucun profit ne peut être réalisé avec la subvention).

Modalités d'évaluation du projet

Pour chaque projet subsidié, le service Relations avec les Opérateurs du Forem (« SRO ») vous communiquera le nom d'une personne chargée de coopérer au suivi et à l'évaluation de l'action. Cette personne vous rencontrera aux différents moments-clés de l'action, à savoir : au démarrage du projet, en cours de réalisation¹⁵ et au terme du projet. Vous serez amené à rédiger avec elle des documents d'évaluation. Les modalités d'évaluation seront précisées dans le guide administratif du présent Appel.

¹⁵ Pour rappel, le rapport d'activité intermédiaire conditionne le versement du solde de la subvention

Modalités d'annulation ou de réalisation partielle du projet

Le remboursement, total ou partiel, pourra également être exigé par le Forem en cas de non réalisation ou réalisation partielle du projet par le porteur.

La réalisation du projet inclut l'atteinte des objectifs approuvés pour chaque session, en termes de participants recrutés (recrutement) et ayant mené l'action à terme (assiduité). Si ces deux objectifs ne sont pas remplis, la réalisation du projet est considérée comme **partielle**. Le Forem se réserve alors le droit de recalculer le montant de la subvention au prorata du nombre d'heures dispensées par session en comparaison avec le nombre d'heures approuvé et mentionné dans la décision d'octroi (et l'incitant au démarrage et le solde pourront être recalculés en cas de réalisation partielle).

Le porteur est également libre d'annuler le projet à tout moment, sur simple notification écrite à l'adresse regiesiegecentral.secretariat@forem.be ou auprès de son Service des Relations avec les Opérateurs. Dans ce cas, il sera tenu de rembourser intégralement le Forem de toute somme indûment perçue. Aucun des frais éventuellement engagés dans la conception et/ou la préparation du projet ne pourra être valorisé. Les mêmes conditions s'appliquent si vous ne pouvez mettre en œuvre l'action dans les délais requis.

CALENDRIER RÉCAPITULATIF

20 mars 2020	Date limite de remise du dossier de candidature
30 avril 2020	Notification de la décision du Forem aux opérateurs. Si le projet est subsidié, le Forem envoie un courrier d'intention d'octroi accompagné d'un formulaire « déclaration sur l'honneur ».
11 mai 2020	Date limite pour renvoyer au Forem de la déclaration sur l'honneur dûment complétée et signée.
Au plus tard le 20 mai 2020	Le Forem envoie une décision d'octroi accompagnée de la lettre de créance 2020.
1^{er} juin 2020	Démarrage de la période de programmation.
31 décembre 2020	Fin de la période de programmation pour la première session
1^{er} janvier 2021	Début de la période de programmation pour les sessions 2021, sous réserve de disponibilités budgétaires.

ANNEXES

Annexe 1 Guide de gestion des subventionnements